Droit et obligations des structures « Point Randon'Aviron »

Le « **Point Randon' Aviron** » est accessible à toute personne titulaire d'une licence ou d'un titre initiation délivré par la FFA.

Le « **Point Randon' Aviron** » est une structure fédérale, de référence dans le domaine de la randonnée en aviron, de l'accueil et de l'encadrement de randonneurs.
À ce titre, la structure bénéficie de l'ensemble des actions de promotion et de développement du réseau Randon'aviron menées par la Fédération.

Le « **Point Randon' Aviron** » s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation régissant la pratique de l'aviron et garantir les conditions optimum d'une pratique en sécurité (assurance, autorisation de navigation, météo…).

Le « **Point Randon' Aviron** » s'engage à réserver au public un accueil de qualité et de nature à assurer la promotion des randonnées en aviron.

Le « **Point Randon' Aviron** » s'engage à mettre à disposition des randonneurs du matériel en bon état et adapté à la pratique de randonnée en rivière ou en mer.

Le « **Point Randon'Aviron** » s'engage à vérifier le niveau des rameurs tant par la vérification des brevets de rameur que par des tests effectués avant la randonnée.

Le « **Point Randon'Aviron** » s'engage à pratiquer l'activité et à la faire pratiquer dans le strict respect de l'environnement et à diffuser auprès des randonneurs un message de nature à assurer durablement la protection de l'environnement.

Engagements de la FFA

La **FFA** s'engage à fournir au Point Randon'Aviron un accompagnement pour organiser et développer son activité.

La **FFA** s'engage à créer et animer un espace Point Randon'Aviron sur le site internet fédéral ainsi qu'à mener au plan national/international différentes actions promotionnelles.

La **FFA** s'engage à fédérer les Points Randon'Aviron autour d'un service de qualité.

La **FFA** s'engage à constituer une cartographie de l'ensemble des itinéraires à partir des apports des Points Randon'Aviron.

L'exclusion est constatée par la FFA :
En cas de perte par le Point Randon'Aviron de sa qualité de structure affiliée à la FFA.
En cas de non respect des obligations du Point Randon' Aviron. À cet égard, la FFA pourra effectuer des visites périodiques afin de vérifier que le Point Randon' Aviron respecte les critères de qualité de la présente charte.